

Rouen, le 16/11/2023

Monsieur,

Par dépôt du 9 novembre 2023, vous avez déposé en ligne un dossier en vue d'obtenir l'autorisation simplifiée (demande d'enregistrement) pour l'exploitation d'une installation de collage soumise à enregistrement sous la rubrique 2940-2.

Après première instruction du dossier, nous notons l'absence du formulaire (CERFA n° 15679*04) de demande d'enregistrement.

En conséquence, nous vous demandons, dans un délai n'excédant pas 7 jours, de compléter votre dossier pour la poursuite de l'instruction.

En l'absence de réponse de votre part, le dossier sera rejeté.

Caroline MARC
Instructrice ICPE
caroline.marc@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le 20/11/2023

Madame, Monsieur,

Par dépôt du 9 novembre 2023, vous avez déposé en ligne un dossier en vue d'obtenir l'autorisation simplifiée (demande d'enregistrement) pour l'exploitation d'une installation de collage soumise à enregistrement sous la rubrique 2940-2.

Nous vous avons adressé une première demande de compléments par rapport à l'absence du formulaire (CERFA n° 15679*04) de demande d'enregistrement. Cette demande est annulée suite aux évolutions du guichet numérique.

Vous trouverez ci-dessous une deuxième demande de complément :

- merci de confirmer que le dossier concerne l'assemblage des structures et non l'assemblage de bus ; la rédaction est soumise à interprétation (page 9 du dossier "le projet consiste en l'implantation d'un site de production de bus électriques" et annexes du lay out). Dans le cas contraire, il est attendu plus de précision sur l'assemblage des batteries (nombre, conditions stockage, nombre en pied de ligne, test T° si échauffement...)
- Capacités financières : confirmer l'unité (k€ ?) dans le prévisionnel du chiffre d'affaires.
- Activité fabrication polyuréthane : confirmer la rubrique 2660 (ce qui suppose le mélange à froid du polyol et de l'isocyanate ou rubrique 2661-1 si réaction suite à injection des deux composants sous pression + température ?)
- Déchets : liste générique de déchets listés (plastique, déchets dangereux...). Par rapport aux rubriques visées, il pourrait être précisé la nature de ces déchets spécifiques à l'activité : déchets composite suite au découpage des pièces, déchets issus des phases de nettoyage (solvants ?)... Si un volume a été estimé en première approche ?
- Emplacement du projet par rapport aux plans, schémas en vigueur : le plan de protection de l'atmosphère n'a pas été identifié. Celui-ci couvre toute la métropole.

En conséquence, nous vous demandons, dans un délai n'excédant pas 7 jours, de compléter votre dossier pour la poursuite de l'instruction.

En l'absence de réponse de votre part, le dossier sera rejeté.

Caroline MARC
Instructrice ICPE
caroline.marc@developpement-durable.gouv.fr